

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 février 2013

Le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2013, s'est réuni le 4 février 2013 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre FAURE.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du règlement intérieur de la salle socioculturelle
- 2 – Fixation du tarif de location de la salle socioculturelle
- 3 – Désignation des représentants de la commune à l'EPFL
- 4 – Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 5 – Motion pour la ligne de transport 5000
- 6 – Création d'un poste d'adjoint technique – 32 heures
- 7 – Validation du transfert de la compétence eau et assainissement à la 3C2V au 01/04/2013 (reporté dans l'attente d'une rédaction conforme des statuts)
- 8 – Construction d'un merlon de protection quartier Fontbesset : approbation d'un marché complémentaire
- 9 - Construction d'un merlon de protection quartier Fontbesset : demandes de subventions complémentaires
- 10 – Aménagement de l'esplanade devant la salle socioculturelle : approbation des avenants aux marchés de travaux
- 11 – Aménagements de voies
- 12 – Acquisition de parcelle
- 13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapports des commissions / Informations diverses

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre FAURE, Camille ANDRÉ, Aimée BATTEUX, Alain BAUDINO, Florence CHATELAIN, Joël FAIDIDE, Cristina GIRY, Jean-Luc GUIMET, Jean-Marie KASPERSKI, Jean-Paul REY, Joëlle SALINGUE, Frédérique SANTOS COTTIN

ABSENT : René GUICHARDON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aimée BATTEUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2012 ne fait l'objet d'aucune remarque.

En ouverture de séance, Jean-Pierre FAURE propose d'avoir une pensée pour Elisabeth ROUX, décédée le 5 janvier 2013. Elle était conseillère municipale depuis 1995.

Les délibérations sont toutes adoptées à l'unanimité.

1 – Approbation du règlement intérieur de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de règlement intérieur destiné à encadrer les conditions d'utilisation de la nouvelle salle socioculturelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de règlement intérieur de la salle socioculturelle,
- Considérant qu'il répond aux attentes en matière d'utilisation de la salle,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER le règlement intérieur de la salle socioculturelle tel que ci-avant présenté,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures destinées à le faire appliquer.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Fixation du tarif de location de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la salle socioculturelle est désormais prête à la location et qu'il convient donc d'en fixer les conditions tarifaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de FIXER à 350 € la location de soirée de la salle des fêtes par un particulier saint-quentinois,
- de FIXER à 200 € la location journée (de 8h à 18h) par un particulier saint-quentinois,
- de FIXER à 500 € le montant de la caution à verser

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Désignation des représentants de la commune à l'EPFL

Vu la délibération de la commune de Saint Quentin sur Isère en date du 8 octobre 2012 demandant l'adhésion à l'EPFL du Dauphiné,

Vu la délibération de l'EPFL du Dauphiné en date du 18 octobre 2012 approuvant cette demande d'adhésion,

Vu les statuts de l'EPFL du Dauphiné actualisés par délibération du 16 février 2012,

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL.D. Ces mêmes personnes seront également appelées à participer aux travaux de la commission foncière de la 3C2V.

Il est précisé que les délégués titulaire et suppléant doivent être obligatoirement délégués communautaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Jean-Pierre FAURE en tant que délégué titulaire et Joël FAIDIDE en tant que délégué suppléant à l'EPFL du Dauphiné.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2012, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2013. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en oeuvre ces dispositions pour le budget général de la commune. Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2011 aux chapitres 21 et 23 – immobilisation corporelles et immobilisations en cours – s'élève à 2 836 338.01 €. Le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 709 084.50 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2012. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Motion pour la ligne de transport 5000

Par la présente, la mairie de Saint-Quentin sur Isère insiste pour que soit poursuivi **dès septembre 2013 l'amélioration** indispensable de la **ligne de cars TransIsère 5000 : Pont en Royans Grenoble**.

La rive gauche de l'Isère, secteur particulièrement déshérité en services a réellement besoin d'être soutenue.

L'étude transports faite en 2009 à la demande du syndicat Mixte de Sud Grésivaudan pour la partie relative à cette ligne 5000 exprime très bien le besoin d'amélioration.

L'expérience réalisée depuis plus d'un an, d'une amélioration limitée de cette ligne a clairement démontré que **c'était bien la mauvaise desserte qui expliquait la désaffection antérieure**. L'effectif a plus que doublé en quelques mois suite à la mise en place d'un second service, bien que celui ci soit limité à St Gervais et à un horaire trop tardif.

La demande consolidée des communes concernées de la rive gauche et soutenue par la Communauté de Commune Chambaran Vinay Vercors est la suivante :

- Desservir avec le **2^e service**, 7 à 8 communes **depuis St Romans** au lieu de 3 ou 4 aujourd'hui.
- Assurer **l'arrivée de ce 2^e service à la gare routière : A 8h15/30** au lieu de plus 9h00 en pratique à cause des bouchons. Assurer **l'arrivée du premier service un peu plus tôt : A 7h30** au lieu de 7h46
(Les horaires de retours sont jugés satisfaisants)

L'ouverture en 2013 de l'extension de la V.S. P. sur l'autoroute A48 depuis Voreppe va très clairement augmenter l'attractivité de cette Ligne Express (LISE) TransIsère 5000. Ceci démontre encore s'il en était nécessaire, le besoin de poursuivre rapidement cette amélioration de service.

Le conseil après en avoir délibéré :

- Entérine le soutien et
- Charge le maire de sa mise en oeuvre et de sa diffusion auprès des services concernés et des collectivités dont les habitants utilisent cet axe.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Création d'un poste d'adjoint technique – 32 heures

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un agent de cantine recruté en CDD en remplacement d'un agent titulaire est en disponibilité de la fonction publique d'Etat. Monsieur le Maire informe ensuite que l'agent remplacé ayant été reconnu comme définitivement inapte, ses missions sont vacantes. Monsieur le Maire propose donc de procéder au recrutement

de l'agent de remplacement, et d'ainsi supprimer le poste d'adjoint technique de 26 heures créé par délibération n°01-2001 du 31 janvier 2001 et de créer un poste d'adjoint technique de 32 heures hebdomadaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique (26 heures hebdomadaires) créé par délibération 01-2001 du 31/01/2001,
- DE CREER un poste d'adjoint technique de 32 heures hebdomadaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Validation du transfert de la compétence eau et assainissement à la 3C2V au 01/04/2013 (reporté)

Reporté dans l'attente d'une rédaction conforme des statuts de la 3C2V.

8 – Construction d'un merlon de protection quartier Fontbesset : approbation d'un marché complémentaire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'avancement des travaux de construction d'un merlon de protection au hameau de Fontbesset a mis en évidence des difficultés techniques non appréhendées lors de l'étude technique du merlon. Aussi, et afin d'achever les travaux, il convient d'approuver des travaux complémentaires pour un montant de 78 483.05 €HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le rapport du maître d'œuvre justifiant ces travaux complémentaires,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER le marché complémentaire à passer avec l'entreprise CARRON pour un montant de 78 483.05 €HT,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit marché

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9 - Construction d'un merlon de protection quartier Fontbesset : demandes de subventions complémentaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2012-43 du 8 octobre 2012 attribuant le marché de construction du merlon de Fontbesset à l'entreprise Carron pour un montant de 221 365.50 €HT. Il rappelle ensuite l'avenant approuvé le 17 décembre 2012 pour un montant de 50 994.80 €HT, mentionne la décision de poursuivre pour 57 715.20 € et le marché complémentaire de 78 483.05 €HT. Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre qui justifie ces montants supplémentaires par des sujétions techniques non prévues. Le marché initial a ainsi progressé de 84.56% pour atteindre les 408 558.55 €HT. Compte-tenu de ce dernier chiffrage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de financement complémentaires auprès du Conseil Général et du Fonds Barnier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le marché initial conclu avec l'entreprise CARRON pour un montant HT de 221 365.50 €HT,
- Vu les sujétions techniques non prévues ayant nécessité des travaux supplémentaires à hauteur de 187 193.05 €HT,
- Vu le rapport du maître d'œuvre justifiant de ces sujétions techniques,
- Vu les demandes de subvention initiales,
- Considérant l'augmentation notable du coût de travaux,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'APPROUVER le montant définitif des travaux de construction du merlon de protection de Fontbesset à hauteur de 408 558.55 €HT,
- de SOLLICITER une subvention complémentaires au titre du Fonds Barnier ainsi qu'auprès du conseil général au taux maximum.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10 – Aménagement de l'esplanade devant la salle socioculturelle : approbation des avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2012-10 du 2 avril 2012 portant attribution des marchés de travaux de l'esplanade. Monsieur le Maire présente ensuite les avenants à passer sur deux de ces lots pour tenir compte des travaux complémentaires à réaliser, tels qu'identifiés dans le corps de l'avenant.

Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT	Avenant HT	Montant initial + avenant HT
2	Terrassements et réseaux humides	SCREG/MANDIER	125 449.50 €	3 108.00 €	128 557.50 €
7	Espaces verts	ISS	63 397.00 €	19 000.00 €	82 397.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les projets d'avenants à passer avec les entreprises ci-dessus identifiées,
- Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :
- d'APPROUVER le montant des travaux complémentaires à réaliser,
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ces travaux complémentaires

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

11 – Aménagements de voies

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de réduire la vitesse sur la RD 218, par l'aménagement d'un dispositif de type chicane à l'entrée de la commune, côté Montaud. Cet aménagement, sur les recommandations de la DDT, sera accompagné de l'installation d'un rétrécissement et de la suppression d'une voie de circulation et l'instauration d'un sens prioritaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur el Maire,
- Considérant nécessaire de réduire la vitesse de circulation sur la RD 218,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER l'aménagement de voie tel que ci-avant présenté.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Jean-Paul REY fait remarquer que sur cette même voie, à la hauteur du chemin du moulin et de la descente du calvaire, le croisement entre deux véhicules est très risqué pour celui qui monte à cause du raccord du chemin du moulin avec la départementale. Il sera nécessaire de voir avec DDT si une amélioration est possible.

12 - Aligement chemin du moulin :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue du Moulin, il est nécessaire de procéder à un alignement de voirie. Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de terrain d'une superficie de 87 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AX 253 (alignement d'un mètre le long de la VC 15). Monsieur le Maire indique que cette acquisition se fera pour l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu les travaux d'assainissement entrepris rue du Moulin,
- Considérant nécessaire l'acquisition d'une partie de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée AX 253 ,
- Vu le document d'arpentage établi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'ACQUERIR 87 m² à prélever sur la parcelle AX 253 pour l'euro symbolique,
- de DESIGNER Maître AUBRY-FLAUS pour rédiger l'acte notarié à intervenir,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit acte notarié.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Les travaux du réseau d'eau ont modifié l'alignement sur 1 mètre de large et 87 mètres de long. La propriétaire cède ce terrain à la commune pour 1 € symbolique, Le rendez-vous est pris pour la rédaction de l'acte notarié.

Des panneaux avec flèche prioritaire et une signalisation des poteaux EDF qui jalonnent cette voie vont être mis en place.

13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle :

L'Écho du Bas Grésivaudan organise un concert exceptionnel avec le quatuor trombone de Gilles MILLIÉRES le 16 mars 2013. Dans ce cadre, l'harmonie demande une subventionnelle exceptionnelle de 1 500 €. Le conseil lui accorde à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle déposée par l'Echo du bas Grésivaudan, pour l'organisation d'un concert-gala au mois de mars 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu la demande de l'Echo du bas Grésivaudan,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à l'Echo du Bas Grésivaudan

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

14 – Réforme des rythmes scolaires

Le décret publié par le gouvernement le 26 janvier 2013 modifie les rythmes scolaires dans le premier degré afin de mettre en place une semaine scolaire plus équilibrée et d'alléger la journée d'enseignement, en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite.

L'article 3 de ce décret prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées selon les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin.
- S'agissant de la journée d'enseignement, sa durée maximale est de 5h30, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30 et une pause méridienne dont la durée ne peut être inférieure à 1h30.
- Les modalités d'organisation de la semaine ne peuvent avoir pour effet ni de réduire ni d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition sur l'année scolaire, ni de modifier le calendrier scolaire national.

Les dérogations à certains de ces principes peuvent être proposées par le conseil d'école, le maire ou le président de l'EPCI.

Ils peuvent porter sur :

- La durée de 5h 30 par jour et de 3h30 par demi-journée
- L'organisation de la neuvième demi-journée le samedi à la place du mercredi.

Ces demandes de dérogations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et qu'elles présentent des garanties pédagogiques suffisantes.

L'article 6 du décret décrit les activités pédagogiques complémentaires qui viennent s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires :

- Pour aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

Au vue de tous ces éléments et considérant que cette nouvelle organisation

- Nécessite une concertation avec toutes les parties prenantes : enseignants, parents, communauté de communes, communes,
- Nécessite l'adaptation de la semaine scolaire aux ressources du territoire,
- Nécessite la définition du projet éducatif territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de différer l'application de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commissions et informations diverses :

- Scolaire : Le conseil intercommunal s'est prononcé, à l'unanimité des 20 communes qui le compose, sur la semaine de 4 jours et demi et a choisi d'attendre le 1^{er} septembre 2014 pour mettre en application ces nouvelles dispositions qui entraîneront des dépenses supplémentaires pour les communes, malgré les aides qui sont annoncées.
- Esplanade et abords de la salle socioculturelle : Les travaux se poursuivent : les feux seront mis en service normal dès que le plateau traversant, face à l'esplanade, sera fait. Viendra ensuite la réalisation du jardin d'enfants.
- Merlon de Fontbesset : Les travaux se poursuivent malgré une gêne certaine provoquée par les intempéries.
- Urbanisme : Les travaux du PLU (Plan Local d'Urbanisation) se poursuivent par l'étude du zonage et de l'aspect réglementaire associé. Il faudrait qu'il soit terminé en juin pour être validé en fin d'année 2013.
- Le repas des aînés de la commune, organisé par le C.C.A.S aura lieu le dimanche 10 mars, à 12 h 00 à la salle socioculturelle.
- Environnement :

Le nettoyage de printemps est programmé pour le samedi 23 mars 2013 à 8h30. Rendez-vous devant la mairie.

Le compte rendu définitif de la zone E.N.S. (Espace Naturel Sensible) du Gourret devrait être disponible en mars 2013.

Le prochain conseil intercommunal aura lieu à la salle socioculturelle le Jeudi 21 février 2013 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.